

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 438

présenté par

M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bazin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin

ARTICLE 24

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'autorité compétente motive sa décision d'octroyer ou non un contrat à une ou plusieurs classes d'une école privée. Cette décision peut être contestée devant le juge administratif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de clarifier les conditions de passage sous contrat pour en faire un droit opposable au lieu d'une décision livrée à l'arbitraire de l'Etat. Il faut introduire plus de rationalité et de transparence dans le processus d'octroi des contrats.